

**ARRETE DU MAIRE 2023-027**  
**Portant fermeture temporaire de l'Eglise paroissiale**  
**Pour travaux de réfection**

Monsieur Patrice ISERABLE, Maire de la Commune de MURINAIS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 ;

**Vu** les pouvoirs de police du Maire ;

**Considérant que, pendant les travaux de rénovation, il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, d'ordonner la fermeture provisoire de l'église paroissiale.**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'église paroissiale est interdit au public, à compter du 11 septembre 2023 et ce pour la durée des travaux, estimée à 2 mois.

**Article 2** : La réouverture au public n'interviendra qu'à l'issue des travaux de rénovation et sera autorisée par arrêté municipal.

Fait à Murinais, le 5 septembre 2023

Le Maire,



Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Curé de la paroisse St Luc du Sud Grésivaudan

Diffusion sera faite auprès des habitants de Murinais et aux modes de publication (site internet, panneaux d'affichages, ..)